

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

**ARRETÉ PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT « Centre Chrétien de Réveil
Bordeaux » (3, rue des Frères Lumières, 33320 Eysines)**

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.143-3, R. 143-3, R. 143-11, R. 143-22, R. 143-38,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté Préfectoral du 10 novembre 2016, constituant la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Ville d'Eysines.

Vu l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 26 mai 2024,

Considérant que l'exploitant, le « Centre Chrétien de Réveil Bordeaux », association enregistrée sous le numéro siret 924 090 343 00014 et dont l'activité principale enregistrée est « *activités des organisations religieuses* », a procédé à l'ouverture d'un établissement recevant du public sis 3, rue des Frères Lumière à Eysines, sans autorisation d'ouverture préalable délivrée par arrêté du Maire,

Considérant qu'au cours d'un entretien qui s'est tenu en Mairie le 18 mars 2024, l'association « Centre Chrétien de Réveil Bordeaux » :

- a été mise en demeure de régulariser sans délai la situation en déposant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public,
- a été invitée présenter des observations,
- a été avertie de la mesure que l'administration envisagerait de prendre en l'absence de régularisation de la situation.

Considérant que la mise en demeure est restée sans résultat,

Considérant que l'association « Centre Chrétien de Réveil Bordeaux » a en effet continué d'organiser des manifestations accueillant du public,

Considérant qu'à la suite d'une visite inopinée le 26 mai 2024, la Commission Communale de Sécurité a rendu un avis défavorable compte tenu notamment de :

- Absence d'alarme incendie,
- Absence de moyens de secours (extincteur, etc.),
- Absence d'informations sur les dispositifs éventuels de désenfumage,
- Absence totale de documents techniques et de vérifications, notamment relatives aux installations électriques et de chauffage,
- Stockage important de matériels dans des locaux inappropriés,
- Accueil de nombreux enfants dans des locaux ne disposant pas de sortie et de cheminements appropriés à l'évacuation du public,
- Présence d'un tiers contigu.

Considérant que l'ouverture de l'établissement exploité par le « Centre Chrétien de Réveil Bordeaux », sans les autorisations administratives requises par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'ouverture des établissements recevant du public et sans les documents afférents, fait courir un risque certain au public accueilli,

Considérant l'urgence à remédier à cette situation d'une extrême dangerosité préjudiciable à la sécurité publique dont celle des personnes majeures et mineures dans cet établissement, et des conséquences dramatiques en cas d'incendie.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prononcé la fermeture administrative au public de l'établissement recevant du public, exploitée par l'association « Centre Chrétien de Réveil Bordeaux » sur la parcelle sis 3, rue des Frères Lumières, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté municipal, délivrée suite à une nouvelle visite de la Commission de Sécurité compétente qui aura pu constater la mise en sécurité de l'établissement considéré.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'association « Centre Chrétien de Réveil Bordeaux ».

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police Nationale division Ouest, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie et dans l'établissement.

Ampliation sera également transmise à :

- Préfecture de la Gironde
- Service départemental d'incendie et de Secours
- Direction départementale des Territoires et de la Mer

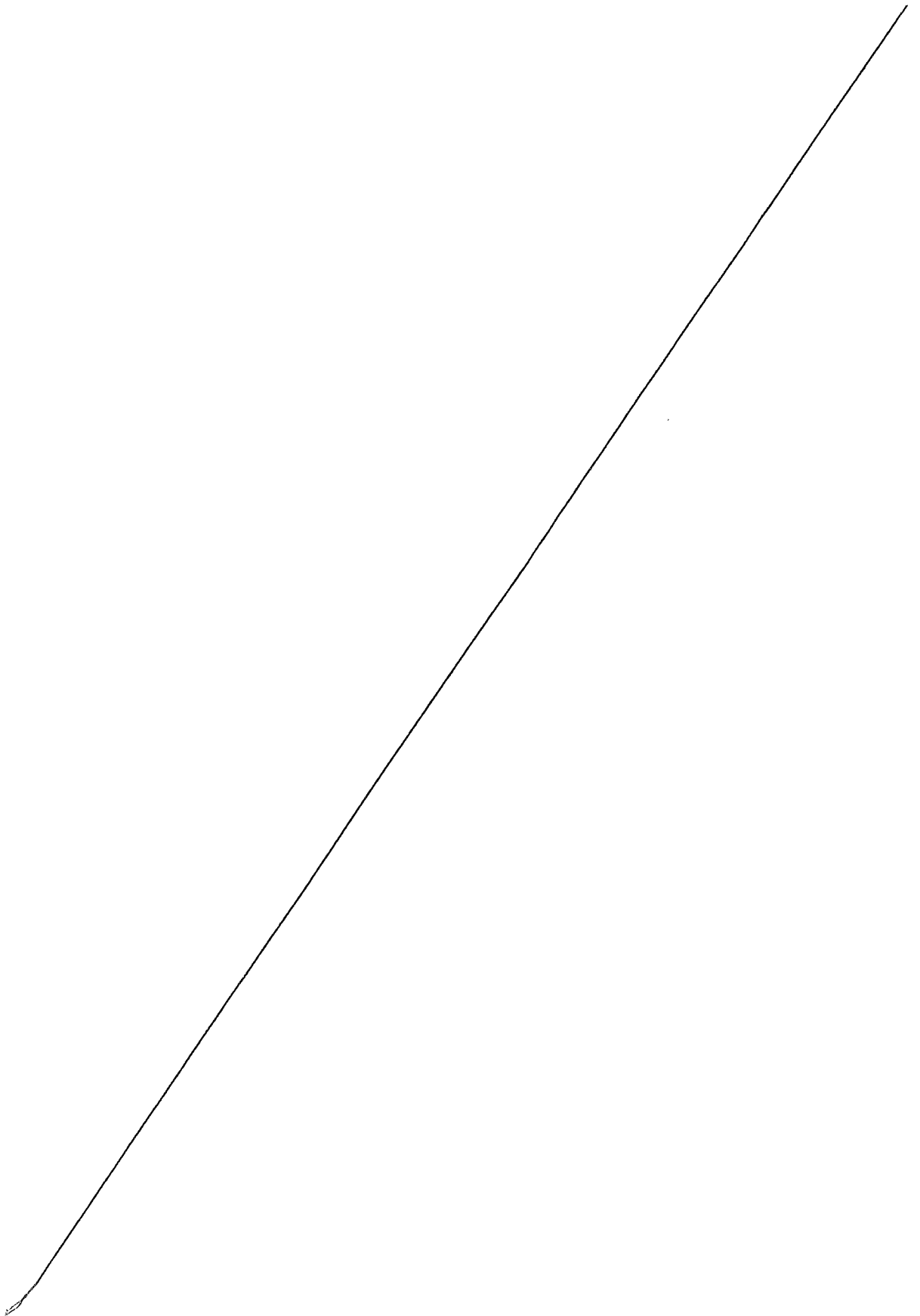
Fait à Eysines le**29 MAI 2024**.....

Olivier TASTET
Adjoint au Maire délégué à la
sécurité



Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Publication en Mairie, le.....**29 MAI 2024**.....
Transmission en préfecture de la Gironde le :
.....**29 MAI 2024**.....

V. M. B.



24_07134

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-29T14-15-50.00 (MI253236910)

Identifiant unique de l'acte : 033-213301625-20240529-24_07134-AI (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Arrêté de fermeture de l'établissement Centre Chrétien
de Réveil au n.3 rue des frères lumières à Eysines
suite à commission de sécurité inopinée du 26 mai 2024.

Date de décision : May 29, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.8. arrêtés relatifs aux ERP

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 228-Arrete-Fermeture-Ets-Centre-
Chrétien-reveil-Eysines-
29mai2024.PDF

Préparé

Date 29/05/24 à 14:15

Par GOBINAU Fabienne

Transmis

Date 29/05/24 à 14:15

Par GOBINAU Fabienne

Accusé de réception

Date 29/05/24 à 14:22

